

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mardi 29 septembre 2020 à 20h30
En mairie de La Tour de Salvagny

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2020

Président : Gilles PILLON, Maire

Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 27

Membres présents à la séance : Gilles PILLON, Claire AUTRÉAU, Edith BERNARD, Olivier BOULIN, Anne-Marie CHAFFRINGEON, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Julie GEORGES, Sylvère HOUDEAU, Jean-Philippe JAL, Françoise LESCURE, Philippe LOPEZ, Sylviane MALEYSSON-SERRAILLE, Alain MOREL, Carla PATAMIA, Michel PERILLAT, Bernard PONCET, Damien PONTET, Agnès ROUVILLAIN, Éric TOURNAIRE, Jean TRAYNARD, Pascale VAUQUOIS, Audrey YORK

Membres absents représentés :

Sandy DUMAS donne pouvoir à Bernard PONCET

Odile CHASSIGNOL donne pouvoir à Jean-Philippe JAL

Isabelle VAN DER SCHOT donne pouvoir à Sylviane MALEYSSON-SERRAILLE

Membres absents :

Thierry RAPHAEL

Compte-rendu affiché le : 6 octobre 2020

Secrétaire de séance : Éric TOURNAIRE

Le Maire ouvre la séance à 20h40.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Éric TOURNAIRE est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance publique du 10 juillet 2020

Le compte rendu de la séance publique du 10 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

Rapport N° 01-29/09/2020 Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales

Sylvère HOUDEAU présente le rapport.

Il s'agit des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire par le Conseil municipal en début de mandat.

I. MARCHÉS DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES

NOUVEAUX MARCHÉS

Décision n° DC-M-15-07-2020-20 du 15/07/2020 : Contrat de maintenance des portes automatiques et portails de la commune de la Tour de Salvagny, pour un montant annuel de 1 570 € HT soit 1 884 € TTC pour une durée de 4 ans.

Décision n° DC-M-21-07-2020-23 du 21/07/2020 : Contrat de maintenance du système de sécurité du contrôle d'accès et de l'alarme intrusion des bâtiments de la commune de la Tour de Salvagny, pour un montant annuel de 3 180 € HT soit 3 816 € TTC pour une durée de 4 ans.

AVENANTS MARCHES DEJA CONCLUS

Décision n° DC-A-17-06-2020-19 du 03/07/2020 : Avenant n°3 – lot n° 11 du marché travaux pour la réhabilitation de bâtiments communaux du parc de l'hippodrome (consultation n° 19-001 du 29 janvier 2019 et 19-008 du 4 mars 2019) pour un montant de – 8 400 € HT ce qui porte le montant du marché à 195 163, 24 € HT soit 234 195, 89 € TTC.

Décision n° DC-A-15-07-2020-21 du 15/07/2020 : Avenant n°4 – lot n° 11 du marché travaux pour la réhabilitation de bâtiments communaux du parc de l'hippodrome (consultation n° 19-001 du 29 janvier 2019 et 19-008 du 4 mars 2019) pour un montant de + 575 € HT ce qui porte le montant du marché à 195 738, 24 € HT soit 234 885, 89 € TTC.

Décision n° DC-A-20-07-2020-22 du 21/07/2020 : Avenant n°5 – lot n° 2 du marché travaux pour la réhabilitation de bâtiments communaux du parc de l'hippodrome (consultation n° 19-001 du 29 janvier 2019 et 19-008 du 4 mars 2019) pour un montant de + 5 368 € HT ce qui porte le montant du marché à 605 563, 31 € HT soit 726 675, 98 € TTC.

II. CASES AU COLUMBARIUM ET CONCESSIONS AU CIMETIÈRE

N° de la décision	Type de décision	Bénéficiaire	Tarif - durée
DC-C-20/06/2020-09	Renouvellement de concession	Mme Barbara LAVERROUX	729€ - 15 ans
DC-C-24/06/2020-10	Achat de concession	Mme Elisabeth ALBERT	1069,20€ - 30 ans
DC-C-24/07/2020-11	Renouvellement de concession	Mme Elianne DUMAS	1458€ - 30 ans
DC-C-30/07/2020-12	Achat de concession	M. Roger DAULIN	267,30€ - 15 ans

Jean-Philippe JAL demande à ce que soit revue la procédure pour les renouvellements de concessions, notamment lorsque la concession n'a pas été renouvelée et qu'il arrive un décès.

Gilles PILLON lui précise que les délais pour le renouvellement sont prolongés bien au-delà de la date limite et que tout est fait pour prévenir les héritiers afin qu'il n'y ait pas de problème de ce type. En cas de cas particulier, il est important de le signaler.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

Rapport N° 02-29/09/2020
Désignation du représentant au Conseil National des Villes et Villages Fleuris

Bernard PONCET présente le rapport.

Notre commune, qui fait partie des 4 885 communes labellisées Villes et Villages Fleuris, a adhéré à l'association « Conseil National des Villes et Villages Fleuris » en février 2014. Cette association développe des outils pour accompagner les communes dans leurs démarches de labellisation (conseils pratiques en vue de l'obtention de la 2^{ème} fleur, centre de ressources...), les appuyer dans leurs actions de promotion (présentation sur des sites, kit de relation presse).

Jacques DEBORD se porte candidat.

Il vous est proposé de désigner le représentant de la commune à main levée, sauf à ce qu'un conseiller demande le vote à bulletin secret.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte le vote à main levée et désigne Jacques DEBORD comme représentant de la commune au Conseil National des Villes et Villages Fleuris.

Rapport N° 03-29/09/2020
Sortie de l'Association ALCALY

Bernard PONCET présente le rapport.

L'association ALCALY, issue d'un collectif de comités locaux de sauvegarde de l'environnement, a été créée début de l'année 2000 et a fait l'objet d'une déclaration en préfecture le 21 mars 2000 (parution au Journal Officiel du 22 avril 2000).

Cette association se veut être une force de proposition et d'intervention en matière de déplacement des personnes et des marchandises susceptibles d'influer sur l'aménagement du territoire rhônalpin, en cohérence avec une politique globale de développement durable.

Elle a notamment développé des actions de communication et engagé des recours contentieux contre l'Etat sur la création de l'autoroute A89, de la liaison A89/A6 ou du doublement de l'A45.

Hormis pour l'A45 dont le projet est abandonné depuis ce 16 juillet 2020 avec la fin de la validité de la déclaration d'utilité publique, tous les autres projets ont vu le jour.

Bernard PONCET précise qu'il œuvre en parallèle avec Carla PATAMIA, adjointe à l'environnement afin d'optimiser les modes doux sur la commune dans le cadre du projet 1% paysage. Cette démarche vise à contrebalancer certaines infrastructures en favorisant des intégrations paysagères plus environnementales.

Aussi, compte tenu de cette réalité, il vous est proposé que la Commune se retire de cette association dont elle était devenue adhérente à la suite de la délibération du conseil municipal du 17 décembre 1999. Il vous est demandé d'autoriser le Maire à ne pas renouveler l'adhésion à ALCALY pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise la commune à se retirer de l'association ALCALY.

Rapport N° 04-29/09/2020
Sortie de l'association des communes des Routes Nationales 7, 6, 86

Gilles PILLON présente le rapport.

L'association des Communes des Routes Nationales 7, 6, 86, ancienne Route Bleue a été déclarée en préfecture de la Drôme le 20 septembre 2011.

Elle a pour objet de fédérer les communes traversées, ou ayant été traversées, par les routes nationales 7, 6 86 historiques, afin de mettre en œuvre des actions tendant promouvoir le tourisme, l'économie, le patrimoine des communes concernées, et des intercommunalités dont font partie les communes traversées, et pour y parvenir la mise en œuvre des actions utiles sur le plan national et sur le plan international, des opérations mobilières et immobilières en harmonie avec l'objet des statuts.

La commune de la Tour de Salvagny a adhéré à cette association par délibération du 27 septembre 2012 afin de contribuer à la mise en valeur de notre village au travers de manifestations organisées par cette association, la RN7 traversant notre village.

Compte tenu de l'évolution du contexte depuis la création de l'association, et notamment l'ouverture de l'autoroute A89, qui ne permet plus l'identification d'un réel tracé de l'ex RN7 sur notre village et l'absence d'actions de valorisation sur notre secteur, il vous est proposé d'autoriser le Maire à ne pas renouveler l'adhésion à l'association à compter de 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise la commune à se retirer de l'association des communes des Routes Nationales 7, 6, 86.

Rapport N° 05-29/09/2020
Attribution des subventions aux associations au titre de 2020

Pascale DESSEIGNE présente le rapport.

Les associations participent à la vie de notre commune et sont un pilier de la vie sociale de notre village par leur mission éducative, le renforcement du lien intergénérationnel et la convivialité dans leurs activités. Elles offrent des activités nombreuses et des loisirs appréciés de tous, tout en étant une école de la vie pour les plus jeunes. Elles sont aussi un lieu de rencontres et d'échanges très apprécié des adhérents.

La richesse du tissu associatif pour une commune de moins de 4 200 habitants est le résultat de la conjugaison d'une très forte implication des bénévoles, de la qualité de l'encadrement associatif et de l'action majeure de la Commune en faveur du monde associatif, au travers des investissements réalisés et des subventions indirectes (mise à disposition d'équipements, coûts de fonctionnement, frais de personnel, de matériel...) mais aussi de subventions directes (aides financières).

Dans un contexte sanitaire inédit, la plupart des associations ont dû cesser partie ou totalité de leurs activités depuis près de 6 mois avec une forte incertitude sur ces prochains mois. Les impacts financiers seront divers selon les associations, leur trésorerie et leur gestion de la crise.

Aussi, il vous est proposé de maintenir notre accompagnement inchangé aux associations qui assurent des activités régulières à leurs adhérents soit les associations dites de type 1. Au titre des subventions exceptionnelles, il est proposé de ne maintenir que les subventions répondant à une réalité d'activités, de dépenses ou de lien culturel ou social. Si des situations particulières

venaient à apparaître chez certaines associations, une attention particulière serait apportée pour les accompagner y compris par une subvention exceptionnelle.

Associations de type 1 :

Il s'agit des associations proposant de façon régulière, des activités culturelles, sportives ou de loisirs pour les enfants et les adultes. Le montant de la subvention est calculé selon les principes suivants :

- un forfait par association d'un montant de 191,44 € qui est attribué aux associations dont le nombre de Tourellois est égal ou supérieur à 45 %. Il s'applique aussi pour les associations dont le nombre d'adhérents tourellois est supérieur à 55% mais inférieur à 10 tourellois. Le forfait sera de 382,88 € si le nombre d'adhérents tourellois est égal ou supérieur à 55 %. Aucun forfait n'est historiquement attribué au Gentlemen Pétanque Club et à la Philatélie.
- une dotation par enfant tourellois d'un montant de 52,02 €,
- une dotation par adulte tourellois d'un montant de 7,05 €.

Par ailleurs, aucune subvention n'est attribuée aux associations ayant des conditions restrictives d'adhésion ou dont l'objet ou l'activité principale concerne la défense d'intérêts particuliers ou catégoriels. En l'absence de justifications, aucune subvention ne pourra être attribuée aux associations qui disposent, en fin d'exercice, d'une trésorerie supérieure à 50 % de leurs dépenses annuelles de fonctionnement.

A titre d'information le montant des subventions pour les associations de type 1 en application des règles ci-dessus s'élèvent à 9 349,33 € pour le Tour Athletic Club, 2 221,80 € pour le DOMTAC, 1 718,37 € pour l'ARCOL, 6 217,88 € pour les Amis de l'Ecole Publique, 5 077,48 € pour les Temps Danse, 1 410,68 € pour l'Amicale Boule Salvagny, 1 348,73 € pour le Club des Anciens, 1 116,08 € pour l'Ass ACT, 670,84 € pour le Loisirs Accueil Tourellois, 467,48 € pour l'Atelier Tourellois de Peinture, 91,65 € pour le Gentlemen Pétanque Club, 2 799,36 € pour l'ASMC Judo Club, 516,83 € pour Histoire et Patrimoine, 28,20 € pour l'Association Philatélique, 975,08 € pour les Amis du Jumelage, 392,34 € pour Les Scouts de France, 784,73 € pour Les Naturelles et 495,68 € pour Amitié Animation Tourelloise.

Associations de type 2 :

Elles ont un rôle très spécifique, en matière sociale ou culturelle notamment. Le montant de la subvention est défini en référence aux activités de l'association et de ses particularités dans ce contexte si particulier du COVID 19. Il vous est donc proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'OGEC de l'école Notre Dame des Charmilles

L'école Notre Dame des Charmilles fonctionne sous le régime du contrat d'association depuis le 23 novembre 1998 pour la totalité des classes (maternelles et primaires). Dans ce cadre, la Commune doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement, à l'exclusion de toute dépense d'investissement, sur la base du circulaire n° 04-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées à la loi n°2004-8009 du 13 août 2004 (loi de référence n° 96557 du 31 décembre modifiée). Cette participation est directement liée aux effectifs des enfants tourellois scolarisés à l'école Notre Dame des Charmilles d'une part et à la gestion municipale des écoles publiques d'autre part.

Le coût moyen d'un enfant à l'école publique est de 868,81 €, en baisse de 10 % suite à l'augmentation de près de 20 % des effectifs à l'école publique et donc d'une plus grande mutualisation des coûts.

Le montant de la participation de la commune s'élève donc à la somme de 59 947,60 € sur la base des effectifs aux Charmilles (69 élèves tourellois pour 84 l'année dernière.)

Association de Service à Domicile (ADMR) la subvention proposée est de 32 500 €.

L'ADMR a poursuivi pendant cette période de confinement son activité auprès des publics prioritaires et a repris son activité habituelle depuis ces derniers mois. Son rôle est essentiel dans le maintien à domicile de nos anciens et pour l'appui des familles.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 32 500 €, identique à l'année dernière, permettant de supporter la majeure partie du coût des charges de personnel de secrétariat et à l'association d'accorder des tarifs préférentiels aux bénéficiaires des services, notamment pour les personnes les moins aidées par leurs caisses de retraite.

Bibliothèque :

Malgré le contexte difficile, les bénévoles de Bibliothèque ont assuré un lien culturel et social important ces derniers mois. Même si la sortie des nouveautés a été décalée, il est essentiel que la Bibliothèque puisse offrir bon nombre de ces nouveautés pour que les touellois aient accès à la lecture. Aussi il vous est proposé de maintenir cette année une subvention à hauteur de 4 458 €, identique au montant de l'année dernière.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Française de Lutte contre la Mucoviscidose (AFLM)

La Commune a choisi, depuis près de vingt-cinq ans, de concentrer son aide aux actions sociales et humanitaires sur une seule association, l'Association Française de Lutte contre la Mucoviscidose. Cette association participe à la fois à la recherche médicale fondamentale et à la recherche appliquée, tout en œuvrant pour une amélioration des conditions de vie des enfants atteints de cette maladie.

Dans le cadre du parrainage de la Virade de l'Espoir qui a lieu chaque année au Parc de Lacroix Laval et qui se déroulera cette année le 27 septembre, nous prêtons du matériel.

De plus, nous avons coutume de verser une subvention à la section « Green de l'Espoir » depuis que le Golf de Salvagny s'est engagé dans ce soutien à l'AFLM. Cette année, cette compétition caritative a regroupé 64 joueurs avec un droit de jeu de 960 € outre la subvention de l'association sportive à hauteur de 900 €, toutes deux reversés à l'AFLM.

Il vous est proposé de reconduire cette subvention à hauteur de celle de 2019, soit 2 100 €.

Attribution d'une subvention à la Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais

Cette proposition de subvention résulte de l'adhésion, en 2001, de la Commune à la Mission Locale basée à Tassin la Demi-Lune, dont l'objectif est de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans. 44 jeunes touellois ont ainsi fait l'objet d'un suivi en 2018 dont 5 en 1^{er} accueil. Les chiffres 2019 n'ont pas pu être communiqués suite au report de l'assemblée générale.

La participation est calculée sur la base d'un forfait par habitant de 1,38 €, avec en référence la population légale 2019 soit 4 146 habitants.

Il vous est ainsi proposé d'attribuer à la Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 723,14 €.

Attribution d'une subvention à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône

5 jeunes touellois suivent actuellement une formation d'apprenti (formation en alternance) développée par les centres de formation d'apprentis et financée essentiellement par la Région. Compte tenu des coûts et de l'intérêt de telles formations, il est proposé de participer à hauteur de 110 € par apprenti et ainsi d'attribuer une subvention de 550 € à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône.

Attribution de subventions exceptionnelles à des Maisons Familiales Rurales

Les 63 MFR proposent des formations par alternance de la 4ème à la licence professionnelle permettant une autre forme de réussite professionnelle. Compte tenu des coûts et de l'intérêt des formations dispensées, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 110 € par enfant tourellois, selon le même montant que la Chambre des Métiers à :

La MFR La Palma à l'Arbresle) : 110 €

La MFR de St Laurent de Chamousset : 110 €

La MFR de Lamure sur Azergues : 110 €

La MFR d'Anse : 110 €

Le Maire souligne qu'il s'agit d'une année atypique. Les associations sont accompagnées avec les subventions de fonctionnement même si certaines n'ont pas eu une grande activité cette année, il était important de leur montrer notre soutien. En fonction des évolutions de la crise sanitaire, la commune pourra être amenée à accompagner des associations qui se trouveraient dans une situation difficile. Une attention particulière sera portée sur les associations qui ont des salariés.

En réponse à une question de Damien PONTET concernant les effectifs des écoles en augmentation, Gilles PILLON répond qu'il y aura une baisse significative des effectifs en maternelle notamment avec la fin de l'impact du Lotissement du Contal. En revanche, ce phénomène se reproduira une fois les futurs immeubles collectifs achevés. La crise sanitaire a eu comme effet de freiner certains projets immobiliers mais va permettre de mieux gérer dans le temps le flux des arrivées. Il est vrai que ces dernières années, de plus en plus de jeunes font construire sur la commune ce qui entraîne l'arrivée de jeunes enfants. Actuellement, il y a environ 500 enfants scolarisés sur la commune, jamais ce nombre n'avait été si important. Néanmoins, Le Maire tient à rassurer en précisant que la commune a la capacité de pouvoir créer une sixième classe de maternelle en cas de besoin et que pour l'élémentaire 11 classes sont possibles sur 9 existantes aujourd'hui.

Pascale DESSEIGNE précise que la somme qui n'est pas versée cette année dans le cadre des subventions aux associations, correspond uniquement aux manifestations qui n'ont pu avoir lieu en raison de la crise sanitaire.

Ne prenant pas part au vote :

Pour les associations de type 1 : Jean-Philippe JAL et Éric TOURNAIRE

Pour les associations de type 2 : Jean-Philippe JAL pour l'ADMR, et Agnès ROUVILLAIN pour l'OGEC Notre Dame des Charmilles.

Le conseil municipal a l'unanimité des votants, adopte le principe d'attribution des subventions aux associations de type 1 et le montant des subventions proposées aux associations de type 2.

Rapport N° 06-29/09/2020

Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Gilles PILLON présente le rapport.

L'article 31 de la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, codifié à l'article L.212.-8 du Code général des collectivités territoriales, a prévu

l'obligation pour les Conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus, de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le projet, qui vous est présenté en annexe 1, a été élaboré selon les préconisations de l'Association des Maires de France (AMF) dans le strict respect des textes qui définissent les règles de fonctionnement d'un conseil municipal.

Il vous est donc proposé d'adopter ce règlement intérieur, joint en annexe, afin que la Commune soit en conformité avec ses obligations.

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le règlement intérieur joint en annexe.

Rapport N° 07-29/09/2020
Décision Modificative n°1 Budget Principal et budget annexe
locaux 2020

Pascal DESSEIGNE présente le rapport.

A partir du 17 mars 2020, le Casino le Lyon Vert a dû fermer ses portes suite au Covid-19 et aux décisions étatiques qui s'en sont suivies. Le Lyon Vert n'a pu rouvrir qu'à compter du 02 juin 2020, ouverture limitée aux Machines A Sous (MAS). De plus, l'Etat a autorisé les casinotiers à reporter de plusieurs mois le paiement des redevances du début de l'année.

L'impact sur les finances de la commune a été majeur, menaçant son équilibre budgétaire. A ce jour, nous pouvons évaluer ce manque à gagner entre 700 à 800 K€.

Afin d'assurer les investissements pour lesquels la municipalité s'est engagée, il est devenu impératif face à cette situation exceptionnelle, de transférer les excédents cumulés de la section investissement (autrement dit la trésorerie disponible) actuellement présents au budget annexe locaux vers la section de fonctionnement de notre budget principal (aujourd'hui de l'ordre de 1850 K€). Cette opération est rendue possible car il n'est prévu aucun investissement majeur au sein de ce budget annexe. Pour rappel, ce budget regroupe essentiellement les locaux professionnels appartenant à la commune. Les recettes étant constituées uniquement des loyers. Cette trésorerie disponible est donc l'accumulation de ces loyers depuis de nombreuses années.

Ce transfert nous servira à financer cette année le fonds de concours au Sigerly (enfouissement de réseaux et mise en place d'éclairage public avec LED rue de Grand champ), la fin de la rénovation des tribunes et annexes au Parc de l'Hippodrome, la façade de l'Ecole de Musique ou encore les investissements nécessaires à nos obligations de mise en accessibilité dans les bâtiments publics (Maison de la Tour, Vieux bourg,...) et également la mise aux normes de notre Centre Technique Communal. Enfin le COVID nous a contraints d'engager des dépenses de personnel supplémentaires, notamment de nettoyage et de désinfection. Un coût de 30 000€ est ainsi à rajouter au chapitre 012 dépenses de personnel.

La reprise en section de fonctionnement de l'excédent de fonctionnement capitalisé, compte 1068, est une procédure dérogatoire qui permet d'affecter en section de fonctionnement tout ou partie de l'excédent d'investissement. Cette procédure est conditionnée, aux termes des dispositions de l'article D.2311-14 du code général des collectivités territoriales. Dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19, le processus d'autorisation de reprise d'excédent d'investissement en section de fonctionnement pour les budgets des collectivités territoriales est assoupli à titre exceptionnel et temporaire, notamment via la Circulaire portant « le traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements et de leurs établissements publics liés à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19 » en date du 24 août 2020 (circulaire NOR : TERB2020217C).

Afin de pouvoir financer le fonds de concours au SIGERLY concernant l'éclairage public rue de Grand Champ, il vous est proposé d'alimenter le compte 2041512 pour 326 700€.

Dans le cadre de la mise en place d'un vote par opérations lors du budget primitif 2020 pour les grands projets, il vous est proposé de créer l'opération pour l'agrandissement de la base de vie du CTM (202001) pour 30 000€ (frais architecte).

Pour l'opération 201801 – Rénovation tribunes et annexes, le montant des révisions et avenants s'élèvent à 86 000 €

Pour l'opération 201901 – Façade de l'Ecole de Musique, le montant estimatif des travaux s'élèvent à 195 000 €

Pour l'opération 201902 – ADAP – Phase 3 2019/2020, le montant de la mission du contrôle technique et de la mission de coordination Sécurité et de Protection de la Santé s'élèvent à 7 400 €.

Il vous est donc proposé de passer les écritures suivantes afin :

- De transférer une partie de l'excédent du budget annexe Locaux au budget Principal ;
- D'alimenter le compte pour le versement du fonds de concours au SIGERLY,
- D'ouvrir l'opération 202001 – Agrandissement de la base de vie du CTM,
- D'augmenter les opérations d'investissements,
- D'alimenter le chapitre 012.

Budget Annexe Locaux :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-7785 : Excédent d'investissement repris au compte de résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 850 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 850 000,00 €
D-6522 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	0,00 €	1 850 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 850 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 850 000,00 €	0,00 €	1 850 000,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	1 850 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	1 850 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2132 : Immeubles de rapport	1 850 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 850 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 850 000,00 €	1 850 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		1 850 000,00 €		1 850 000,00 €

Budget Principal :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111-020 : Rémunération principale	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7364-90 : Prélèvement sur les produits des jeux	0,00 €	0,00 €	1 820 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	1 820 000,00 €	0,00 €
R-7551-01 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 850 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 850 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	30 000,00 €	1 820 000,00 €	1 850 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2041512-814 : GFP de rattachement - Bâtiments et installations	0,00 €	326 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	326 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2116-026 : Cimetières	645 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	645 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-201801-414 : RESTAURATION TRIBUNES ET ANNEXES	0,00 €	86 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 201801 : Restauration tribunes et annexes	0,00 €	86 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-201902-020 : ADAP – PHASE 3 – 2019/2020	0,00 €	7 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 201902 : ADAP – Phase 3 – 2019/2020	0,00 €	7 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-201901-311 : FACADE ECOLE DE MUSIQUE	0,00 €	195 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 201901 : Façade école de musique	0,00 €	195 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-202001-020 : AGRANDISSEMENT BASE DE VIE CTM	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 202001 : Agrandissement base de vie CTM	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	645 100,00 €	645 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		30 000,00 €		30 000,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise la Décision modificative n°1 du Budget principal 2020 et la Décision modificative n°1 du Budget Annexe Locaux 2020.

Rapport N° 08-29/09/2020

Mise en place du Régime Indemnitaire de Fonction de Sujétion d'Expertise et d'Engagement Professionnel – Pour les cadres d'emploi : ingénieurs territoriaux ; techniciens territoriaux ; éducateurs de jeunes enfants ; puéricultrices territoriales ; infirmiers territoriaux en soins généraux ; auxiliaires de puériculture

Heures supplémentaires – Mise en place du Régime Indemnitaire de Fonction de Sujétion d'Expertise pour les Régies de recette ou d'avance

Gilles PILLON présente le rapport.

La délibération votée le 19 décembre 2019 prévoyait la mise en place du régime indemnitaire de fonction, de sujétion, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emploi suivants :

- Attaché territorial, Rédacteur territorial, Adjoint administratif, Agent de maîtrise, Adjoint technique, Adjoint d'animation, Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, Educateur des activités physiques et sportives, Assistant socioéducatif.

Un décret du 27 février 2020 prévoit la mise en place du régime indemnitaire de fonction, de sujétion d'expertise et d'engagement professionnel pour d'autres cadres d'emploi de la fonction publique territoriale, à savoir :

- Ingénieurs territoriaux, Techniciens territoriaux, Educateurs de jeunes enfants, Puéricultrices territoriales, Infirmiers territoriaux en soins généraux, Auxiliaires de puériculture

Il convient donc, pour ces cadres d'emploi, de fixer les montants plafonds applicables dans la collectivité, pour l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, ou que ce soit pour le complément individuel annuel.

Il convient également de créer une Indemnité de Fonction de Sujétion et Expertise (I.F.S.E.) pour les régisseurs d'avances et de recettes, l'indemnité allouée aux régisseurs n'étant pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014.

1-L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ; technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ; sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour les fonctions d'encadrement, de pilotage, de coordination ou de conception, les indicateurs suivants ont été retenus : responsabilité d'encadrement direct, niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination, responsabilité de projet

ou d'opération, responsabilité de formation d'autrui, ampleur du champ d'action, influence du poste sur les résultats.

Pour les fonctions requérant de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, les indicateurs suivants ont été retenus : connaissances nécessaires, complexité des missions, niveau de qualification requis, difficultés d'exercice des missions, autonomie, initiative, diversité des missions, influence et motivation d'autrui, diversité des domaines de compétences.

Pour les fonctions impliquant des sujétions particulières ou une exposition du poste au regard de son environnement professionnel, les indicateurs suivants ont été retenus : vigilance, risque d'accidents ou de maladies professionnelles, responsabilité matérielle, valeur du matériel utilisé, responsabilité pour la sécurité, responsabilité financière, effort physique, tension mentale, confidentialité, relations internes et externes.

Il est décidé de fixer le montant annuel maximum de l'IFSE, par filières, en répartissant les agents de la collectivité par groupes de fonction, tel que cela figure dans les tableaux ci-dessous. Les montants maximums de l'IFSE sont fixés dans le cadre réglementaire et en cohérence avec le régime indemnitaire du personnel communal.

FILIERE TECHNIQUE

GROUPE	FONCTION	CADRE D'EMPLOI	MONTANT MAXIMUM IFSE
A2	Directeur de Service technique	Ingénieur	16.000 €
A3	Responsable d'équipe technique	Technicien	8.000 €

FILIERE MEDICO SOCIALE

GROUPE	FONCTION	CADRE D'EMPLOI	MONTANT MAXIMUM IFSE
A1	Directeur de crèche	Educateur de jeunes enfants	9.000 €
A1	Directeur de crèche	Puéricultrice	9.000 €
A2	Directeur de crèche	Infirmier en soins généraux	9.000 €
A2	Agent qualifié	Educateur de jeunes enfants	9.000 €
C1	Agent qualifié	Auxiliaire de puériculture	5.000 €

Les agents bénéficiaires de l'IFSE sont les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, pourront également bénéficier de l'I.F.S.E. L'I.F.S.E sera versée mensuellement.

Le montant de l'I.F.S.E. sera équivalent aux montants perçus précédemment au titre de l'ancien régime indemnitaire. En cas de congé de maladie ordinaire, l'I.F.S.E. suit le sort du traitement. En cas de congé longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. est suspendue. En cas de congé maternité ou paternité, l'I.F.S.E est maintenue. Le montant de l'I.F.S.E. est proratisé en fonction du temps de travail.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Création de l'Indemnité de Fonction de Sujétion et Expertise (IFSE) REGIES :

L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Il est donc nécessaire de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place di RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

L'indemnité susvisée fera l'objet d'une part IFSE régie versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds règlementaires prévus au titre de la part fonctions ;

Les bénéficiaires de la part IFSE Régie sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également les agents contractuels responsables d'une régie ; elle est versée en complément de la part fonctions IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Les montants de la part IFSE Régie sont les suivants :

Régisseur d'avance	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant du cautionnement	Montant annuel de la part IFSE régie
Jusqu'à 1220	Jusqu'à 1220	Jusqu'à 2240	-	110 € minimum
De 12801 à 18000	De 12801 à 18000	De 12801 à 18000	1800	200 € minimum

Montants pour les régisseurs présents au sein de la collectivité :

GROUPE	IFSE REGIE	IFSE TOTALE	PLAFOND IFSE
C2 régie d'avance + régie de recettes	310 €	4800 + 310 = 5110	4800 €
C2 régie de recettes	110 €	4800 + 110 = 4910	4800 €
A2 régie de recettes	110 €	9000 + 110 = 9110	9000 €

2-Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Les critères retenus sont liés à la manière de servir et aux résultats de l'entretien professionnel annuel de l'agent.

Le C.I.A. sera versé annuellement à la fin du mois de novembre.

Le montant maximum annuel du C.I.A. est égal à 15% de l'enveloppe totale maximale du RIFSEEP (I.F.S.E. + C.I.A.) pour les agents de catégorie A ; à 12% de l'enveloppe totale maximale du RIFSEEP (I.F.S.E. + C.I.A.) pour les agents de catégorie B ; à 10 % de l'enveloppe totale maximale du RIFSEEP (I.F.S.E. + C.I.A.) pour les agents de catégorie C.

Le montant maximal du C.I.A. par filière et groupe de fonctions apparaît dans les tableaux ci-dessous :

FILIERE TECHNIQUE

GROUPE	FONCTION	CADRE D'EMPLOI	MONTANT MAXIMUM CIA
A1	Directeur de Service technique	Ingénieur	1.500 €
A2	Responsable d'équipe technique	Technicien	1.000 €

FILIERE MEDICO SOCIALE

GROUPE	FONCTION	CADRE D'EMPLOI	MONTANT MAXIMUM CIA
A1	Directeur de crèche	Educateur de jeunes enfants	1.200 €
A1	Directeur de crèche	Puéricultrice	1.200 €
A2	Directeur de crèche	Infirmier en soins généraux	900 €
A2	Agent qualifié	Educateur de jeunes enfants	900 €
C1	Agent qualifié	Auxiliaire de puériculture	500 €

Les agents bénéficiaires du CIA sont les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, pourront également bénéficier du C.I.A.

L'absentéisme sera pris en compte à partir de 10 jours ouvrés d'absence sur la période du 1^{er} novembre année N-1 au 31 octobre de l'année de référence. La décote sera équivalente au prorata du nombre de jours non travaillés rapportés au nombre total de jours à travailler sur la période concernée.

En cas de congé maternité ou paternité, le C.I.A est maintenu.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la mise en place du RIFSEEP pour le personnel communal, tel que défini ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2020 et de valider les montants maximaux de l'IFSE et du CIA par filières, groupes et fonctions.

Ce régime indemnitaire est d'application au 1^{er} octobre 2020.

LES HEURES SUPPLEMENTAIRES (IHTS) :

Lorsqu'un agent de la collectivité titulaire, stagiaire ou non titulaire appartenant à la catégorie C ou à la Catégorie B effectue des heures en dehors de son cycle de travail celles-ci, après validation par le supérieur hiérarchique, peuvent être payées ou récupérées dans la limite de 25 heures par mois, y compris les heures de dimanche et jours fériés et les heures de nuit quand le travail est effectué entre 22h et 7h. Ce plafond peut toutefois être dépassé à l'occasion d'événements légaux ou exceptionnels (élections, manifestations...) conformément à la délibération n°97-91.

LES REGIES DE RECETTES OU D'AVANCE :

Certains agents ont été nommés régisseurs de recettes ou d'avances. Il convient de récapituler le régime indemnitaire applicable aux régisseurs de recettes, c'est-à-dire le montant des indemnités qu'ils peuvent percevoir :

Les agents nommés régisseurs des régies de recettes ou avances dont le montant maximum mensuel de l'encaisse est de 1.220 € percevront une indemnité de responsabilité annuelle dont le montant est de 110 €. Elle est versée mensuellement pour un montant de 9,17 € et réévaluée automatiquement en fonction de la réglementation en vigueur.

Ce régime s'applique à tous les cadres d'emploi qui ne sont pas concernés par le Régime Indemnitaire de Fonction d'Expertise et de Sujétion.

Le conseil municipal, à l'unanimité adopte la mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois cités ci-dessus dans les conditions fixées dans le rapport.

Rapport N° 09-29/09/2020

Fixation de l'enveloppe de la prime de fin d'année 2020 pour le personnel municipal

Gilles PILLON présente le rapport.

Depuis 1978 (délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 1978), les agents communaux bénéficient d'un complément de rémunération qui a été attribué régulièrement chaque année, depuis cette date.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les crédits pour cet avantage acquis collectivement sont inscrits et votés chaque année lors du budget primitif. Ce complément de rémunération est revalorisé chaque année conformément aux règles habituelles.

Ce complément de rémunération est attribué individuellement à chaque agent stagiaire ou titulaire, au prorata du temps de travail (période de référence 01/11 N à 30/10 N+1) et aux agents non titulaires dont le traitement brut annuel est supérieur à 2 600 €.

Cette prime est attribuée par le Maire sur la base de deux appréciations Efficacité/Disponibilité/Rigueur et Esprit d'Equipe/Complexité proposées par les chefs de service et prenant en compte le temps de présence. La prime de fin d'année représente en moyenne 90% du traitement de base mensuel.

La masse de la prime de fin d'année est égale à 14 % de la masse salariale (1 142 767,22 €) soit 159 987,41 € moins le montant des indemnités mensuelles versées dans le cadre du régime indemnitaire qui s'élève pour l'année 2020 à 80 132,07 € (74 447,14 € en 2019).

Suite à une demande de Jean-Philippe JAL concernant la possibilité de rajouter un critère pour cette prime de fin d'année à savoir la gestion pendant la crise du COVID, Gilles PILLON annonce qu'il n'a pas été rajouté de critère dans ce sens. Néanmoins, il précise que les collaborateurs ayant eu une implication renforcée ces derniers mois suite à la crise sanitaire, ont bénéficié d'un avantage financier qui leur a déjà été versé. Il était important d'apporter la reconnaissance de la commune pendant cette période difficile.

Il vous est demandé de bien vouloir fixer le montant maximum de la masse globale à répartir pour 2020 à la somme de 79 855,41 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe le montant maximum de l'enveloppe de la prime de fin d'année pour l'année 2020, à la somme de 79 855, 41€.

Rapport N° 10-29/09/2020
Fixation d'un tarif pour le marché de Noël 2020

Anne-Marie CHAFFRINGEON présente le rapport.

L'association Noël In avait décidé dès ce printemps de ne pas organiser le traditionnel marché de Noël compte tenu des incertitudes liées au contexte sanitaire et de certaines activités phares du marché qui n'étaient pas possibles de mettre en place (parade du père Noël, exposition des crèches, les contes...). Elle ne souhaitait par ailleurs pas mettre en exposition au risque sanitaire tous ses bénévoles dont certains dits « vulnérables ».

Pour autant, elle se propose d'organiser un mini marché de Noël regroupant une vingtaine d'exposants sur la place de la Halle le samedi 12 décembre. Les exposants devront venir avec leur matériel, aucune mise à disposition de tentes n'étant prévue, et aucune installation électrique particulière étant installée.

Actuellement, l'association Noël In envisage entre 20 et 30 exposants.

Il vous est proposé de fixer un droit de place forfaitaire pour l'utilisation de l'espace public qui serait acquitté directement par l'association. Le montant pourrait ainsi être fixé à 600 € (soit une participation de 30 € pour chaque forain).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le droit de place forfaitaire pour l'utilisation de l'espace public, pour le marché de Noël 2020, à la somme de 600 €.

Rapport N° 11-29/09/2020
Autorisation donnée au Maire de signer la Convention de
subvention de service social d'intérêt général avec l'association
SOLIHA

Sylviane MALEYSSON-SERRAILLE présente le rapport.

La Convention entre la Commune de La Tour de Salvagny et l'association SOLIHA, Solidaires pour l'habitat, arrive à échéance le 10 octobre 2020.

Cette convention de partenariat entre la Commune et l'association a pour objet le soutien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées, par l'amélioration et/ou l'adaptation de leur logement ; la lutte contre la précarité énergétique des ménages modestes par la rénovation et l'amélioration thermique de leur logement.

Par la convention qui vous est proposée, SOLIHA s'engage à conduire chaque année les actions suivantes :

- Informer la Commune des dispositifs d'aides au maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap et des ménages modestes par l'amélioration et/ou l'adaptation de leur logement.

- Instruire toutes les demandes d'intervention formulées par des personnes âgées et/ou en situation de handicap ou des ménages modestes de la Commune pour des travaux d'amélioration et/ou d'adaptation de l'habitat. Cette instruction se fait selon les dispositions de recevabilité sociales en faveur des personnes de condition modestes, arrêtées par l'Etat, les collectivités locales, les caisses de retraite principales ou complémentaires, et tout autre organisme financeur.

- Informer la Commune par courrier ou mail de toute ouverture par SOLIHA d'une demande d'aide pour un administré de la Commune.
- Fournir en fin d'année un relevé nominatif des personnes bénéficiaires des services de SOLIHA pour qui le montage financier du projet a été finalisé et/ou les travaux d'amélioration/adaptation terminés, durant l'année écoulée, ce relevé faisant apparaître la nature et les montants des travaux ainsi que les financements mobilisés par SOLIHA.

La convention prévoit par ailleurs que la Commune et l'association SOLIHA unissent leurs efforts pour une meilleure information des dispositions existantes auprès des personnes concernées, des entreprises, des services sociaux présents sur la Commune et tout intervenant technico-médico-social, pour le soutien à domicile et l'amélioration de l'habitat des personnes âgées et/ou personnes en situation de handicap et des ménages modestes.

La Commune s'engage à verser à l'association SOLIHA une participation financière sous forme de subvention pour chaque demande instruite, pour un montant forfaitaire de 275 € par dossier.

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention, sur les mêmes bases, pour une durée de 4 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer le renouvellement de la Convention avec l'association SOLIHA, sur les mêmes bases pour une durée de 4 ans.

Rapport N° 12-29/09/2020

Indemnité Forfaitaire Complémentaire Elections

Gilles PILLON présente le rapport.

A l'occasion des élections présidentielles, législatives, régionales, municipales, métropolitaines, européennes, consultations par voie de référendum, certains agents sont amenés à effectuer des travaux supplémentaires liés à l'organisation et au déroulement de ces scrutins.

Ces travaux supplémentaires peuvent être compensés sous forme de récupération ou du paiement d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Toutefois, les agents de catégorie A ne peuvent bénéficier des IHTS.

Il convient donc de prévoir pour les fonctionnaires stagiaires ou titulaires et les agents contractuels de catégorie A de la collectivité ne pouvant bénéficier des IHTS, le versement d'une Indemnité Complémentaire pour Elections (IFCE).

Le montant de l'IFCE est calculé dans le cadre de 2 limites :

-d'un crédit global affecté au budget calculé dans la limite du coefficient maximum de 8 x valeur des IFTS en vigueur / 12 mois

-d'un montant individuel maximum calculé par référence à la valeur maximale de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires des attachés territoriaux x par le coefficient retenu dans la collectivité et limité à ¼ du montant maximum de l'IFTS des attachés.

Pour information, la valeur actuelle des IFTS est de 1091.70 €

Il est proposé de retenir un coefficient maximal de l'IFTS des attachés à 4, identique au précédent mandat.

Le crédit global maximum de l'enveloppe de l'IFTS sera donc égal à :

→ $1091.70 \text{ €} \times \text{coefficient } 4 = 4366.80 \text{ €}$ et $4366.80/12 \text{ mois} = 363.90 \text{ €} \times \text{nombre de bénéficiaires}$
(selon le taux d'IFTS en vigueur au 01/01/2020)

Le montant de l'IFCE est calculé au prorata du temps consacré aux opérations électorales.

L'IFCE peut être versée par tour de scrutin.

Le conseil municipal à l'unanimité, adopte le rapport.

Rapport N° 13-29/09/2020
Modification du temps de travail de 2 postes d'adjoints
techniques territoriaux à temps non complet

Gilles PILLON présente le rapport.

- 1er Poste existant au tableau des effectifs et actuellement vacant : adjoint technique à temps non complet : augmentation de 18 heures à 21 heures hebdomadaires : l'organisation de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfants nécessite la pérennisation d'un poste d'adjoint technique à temps non complet chargé notamment de l'entretien des locaux et du réchauffage des repas. Un agent contractuel assure actuellement ces tâches et la modification du nombre d'heures permettra sa mise au stage à temps non complet à compter du 1er Octobre 2020. Conformément à la réglementation en vigueur, le Comité technique a été saisi pour avis.

- 2^{ème} poste existant au tableau des effectifs et actuellement vacant : adjoint technique à temps non complet : augmentation de 18 heures à 22 heures et 30 minutes hebdomadaires : un agent avait été recruté en renfort notamment pour effectuer le nettoyage des bâtiments communaux (en particulier nettoyage de l'école élémentaire), il apparaît que le besoin de nettoyage s'est pérennisé et a même augmenter (suite à l'ouverture de la 9^{ème} classe). Cette modification permettra la mise au stage de l'agent à compter du 1^{er} Octobre 2020 à temps non complet. Conformément à la réglementation en vigueur, le Comité technique a été saisi pour avis.

Il vous est proposé d'autoriser la modification du temps de travail de ces 2 postes d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet dans les conditions évoquées ci-dessus.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise la modification du temps de travail des 2 postes d'adjoints techniques à temps non-complet dans les conditions évoquées ci-dessus.

Rapport N° 14 -29/09/2020
Adhésion au contrat d'assurance groupe risques statutaires et
gestion des dossiers de sinistres par le CDG69

Gilles PILLON présente le rapport.

L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la Commune des charges financières, par nature imprévisibles. Pour se prémunir contre ces risques, la Commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance. Le Centre de

gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon. La Commune avait déjà souscrit précédemment un tel contrat avec le CDG69, il arrive à échéance le 31/12/2020.

Par délibération n°18/02/2020-15, le Conseil municipal a donc demandé au CDG69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription d'un nouveau contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2021, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,

Les conditions proposées à la Commune à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes.

Le CDG69 assurera l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les taux des prestations négociés pour la Commune par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe.
- De décider d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir la Commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions suivantes:
 - Décès, accident de service et maladie contractée en service, Congé Longue Maladie et Congé Longue Durée sans franchise (Temps Partiel Thérapeutique, mise en disponibilité d'Office pour maladie, infirmité de guerre, allocation temporaire d'invalidité étant inclus)
 - Maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant sans franchise
 - Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours consécutifs par arrêt

Le taux global de cotisation s'élève à : 5.04 %. L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants : le traitement brut indiciaire et de manière optionnelle, la NBI, l'indemnité de résidence et le Supplément Familial de Traitement.

- De décider d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir la Commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime général (IRCANTEC) dans les conditions suivantes :
 - Pour tous les risques : Accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique avec une franchise par arrêt de 30 jours consécutifs par arrêt.

Le taux global de cotisation s'élève à : 0.90 %.

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants : le traitement brut indiciaire et de manière optionnelle, la NBI, l'indemnité de résidence et le Supplément Familial de Traitement.

- D'autoriser l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.
- D'approuver le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.

Les taux de cotisation sont ainsi les suivants :

- Gestion agents CNRACL : 5.04 %
- Gestion agents IRCANTEC : 0.90 %

- D'inscrire les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.

Jean-Philippe JAL demande si inversement les collaborateurs ont la possibilité d'avoir une assurance qui couvrirait leur absence de longue durée.

Gilles PILLON lui répond que la Commune a conclu, par l'intermédiaire du Centre de Gestion, une convention de participation prévoyance avec la MNT à laquelle les agents peuvent adhérer pour bénéficier du maintien de salaire. Une participation employeur est versée à chaque agent qui souhaite y souscrire. Une convention a également été souscrite, par l'intermédiaire du Centre de Gestion, avec la MNT dans le cadre d'une convention de participation santé et les agents qui adhèrent à cette mutuelle bénéficient également d'une participation employeur.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise l'adhésion au contrat d'assurance groupe risques statutaires et gestion des dossiers de sinistres par le cdg69.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Maire clos la séance à 21h50.